



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau
MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)
☎ 01 64 58 90 01
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX**

L'An Deux mille Vingt-Six et le lundi seize Février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **AUNAI** Nicolas, **CHARENTREUIL** Daniel, **DUCHÊNE** Éric, **GIARD** Jean-Claude, **LORETO** Steeve, et mesdames **ARTORÉ** Danièle, **ANTONIO** Evelyne, **BOUQUETY** Isabelle, **GIARD** Carole

Absents excusés :

Monsieur **GUEDON** Bernard donne pouvoir à Madame **ARTORÉ** Danièle

Madame **PAILLANCE** Chantal donne pouvoir à Monsieur **ARTORÉ** Alain

Madame **MONTEIRO** Delphine donne pouvoir à Madame **BOUQUETY** Isabelle

Absents

Madame **SIMON** Emeline

Monsieur **HOARAU** Fabrice

Monsieur **LORETO** Steeve est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- * **CESSION TERRAIN AU SIVOA**
Questions diverses



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



CESSION TERRAIN AU SIVOA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence assainissement au Syndicat de l'Orge par délibération du 4 mars 2011.

A ce titre, le Syndicat exploite et tient la STEP et en assure l'ensemble des frais de fonctionnement.

Lors du transfert de compétence, il n'a pas été régularisé la transmission du patrimoine correspondant.

Le Syndicat doit aujourd'hui démolir cette ancienne station d'épuration qui n'est plus conforme et en construire une nouvelle par filtres plantés de roseaux, ce qui permettra de répondre aux exigences administratives et réglementaires et celles des partenaires financiers.

Cette ancienne station d'épuration qui n'est plus conforme et en construire une nouvelle par filtres plantés de roseaux, ce qui permettra de répondre aux exigences administratives et réglementaires et celles des partenaires financiers

Aussi, il est nécessaire d'augmenter l'emprise foncière pour permettre au Syndicat de construire cette nouvelle unité de traitement.

Considérant que le Syndicat doit, en accord avec la commune, entreprendre la démolition de la STEP et construire une nouvelle station de traitement sur les parcelles cadastrées section ZC n° 28-29 et 30,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les cessions des parcelles ZC n° 28 ;29 et 30, à l'euro symbolique au bénéfice du Syndicat de l'Orge, et à signer toutes les pièces et dit que les frais d'actes seront à la charge du Syndicat de l'Orge et dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Aunai Nicolas prend la parole et demande pourquoi le discours envoyé au journal le Républicain n'est pas celui qui a été lu lors des Vœux du Maire le 23 janvier dernier.

Qu'entend le Maire par « L'intérêt général a toujours prévalu pendant mes trois mandats et j'aimerais qu'il perdure au bénéfice des habitants ; je souhaite qu'il ne soit pas contrarié par des intérêts ou ambitions personnels. »

Monsieur Aunai s'interroge aussi sur les intérêts personnels ?

S'en suit un échange entre Madame Artoré qui informe que le mail envoyé au Républicain a été réduit car les 5 pages du discours ne pouvaient être insérées dans l'article du journaliste.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Monsieur le Maire précise que ces questions, considérées par ailleurs, comme importantes par Monsieur Aunai, ne peuvent être traitées dans le cadre des questions diverses dédiées aux faits mineurs et qu'elles auraient dû être inscrites dans l'ordre du jour. En conséquence, elles ne doivent pas être débattues.

Monsieur Aunai fait remarquer que depuis le 28 janvier il n'a plus accès à la messagerie de la mairie tout comme Monsieur Chaintreuil. Pourquoi ?

Monsieur le Maire lui répond : » Vous souhaitez avoir accès à la messagerie en vue de déceler d'éventuelles incohérences pour mieux les dénoncer à l'encontre de la Municipalité. Il s'agit d'une intrusion malveillante entravant le bon fonctionnement de la mairie

Monsieur Aunai et Monsieur Chaintreuil Madame Giard reviennent sur leur vote d'opposition lors du conseil municipal du 07 octobre 2025 et expliquent leurs démarches.

Monsieur Duchêne intervient en soulignant l'ignominie des premiers courriels adressés par Monsieur Aunai au Maire et à son épouse.

S'en suivent des échanges au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt les débats et annonce la fin de la séance à 21h00